

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 28 mars 2023 à 18h

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVASSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Eliane DANH SANG, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVASSE

Est désigné secrétaire de séance : Daniel DECLEIR

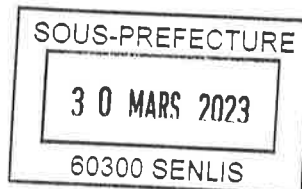
**DELCCAS 2023-07
AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Rapporteur : Françoise NIVASSE

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	2 992 758,11 €
Dépenses	2 993 621,24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-863,13 €
Résultat antérieur reporté	290 259,75 €
Résultat de fonctionnement	289 396,62 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	28 670,63 €
Dépenses	52 707,25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-24 036,62 €
Résultat antérieur reporté	93 836,07 €
Résultat d'investissement	69 799,45 €

Restes à réaliser - dépenses	2 793,25 €
Restes à réaliser - recettes	
Solde restes à réaliser	-2 793,25 €
Résultat d'investissement après RAR	67 006,20 €

Résultat global de l'exercice (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR)	356 402,82 €
---	---------------------

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

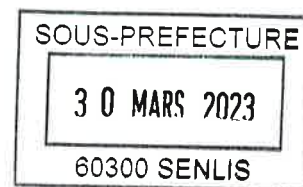
- Confirmer l'inscription du solde de 289.396,62 € au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » du budget 2023,
- Confirmer l'inscription du solde de 69.799,45 € au compte 001 « Excédents d'investissement reportés » du budget 2023,
- Autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 mars 2023



Publié sur le site internet
de la commune
le : 30 MARS 2023

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.